

Capacités techniques et financières

Projet logistique dit
« Magasin central » - Orano
Recyclage à La Hague

La présente description des capacités techniques et financières du demandeur vise à exposer, en application du 3° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, les capacités techniques et financières que Orano Recyclage entend mettre en œuvre, à même de lui permettre d'assurer la construction et la mise en service, l'exploitation et la pérennité du respect des prescriptions applicables, la cessation éventuelle de l'exploitation et la remise en état du site dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

La société Orano Recyclage portera l'arrêté préfectoral d'autorisation qui sera émis à l'issue de la procédure administrative.

Article [D181-15-2 du code de l'environnement](#) :

« Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes :

3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation ; »

1 Capacités techniques

1.1 Description des activités

Recentré sur l'ensemble des activités du cycle du combustible nucléaire, Orano développe des activités dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle et dans d'autres activités.

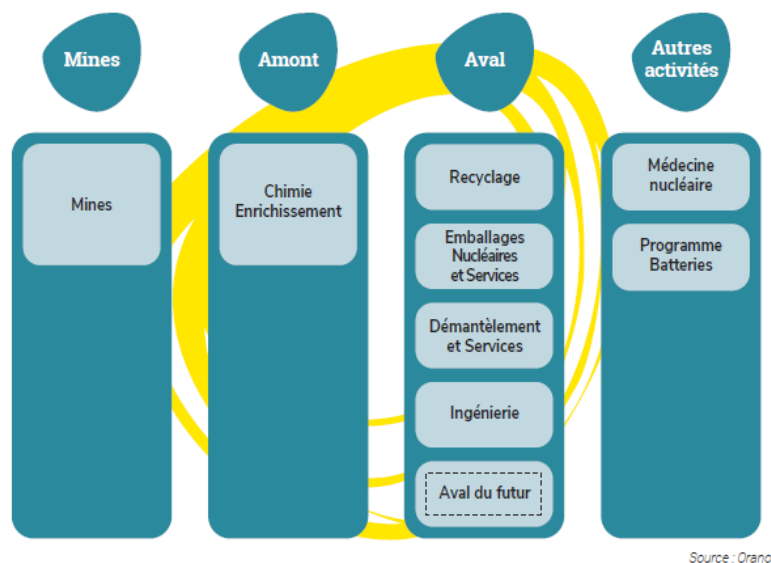


Figure 1: Périmètre des activités Orano au 31/12/2024

Les activités Aval du cycle du combustible regroupent les activités « Recyclage », « Emballages Nucléaires et Services », « Démantèlement et Services » et « Ingénierie ».

La société Orano Recyclage est une filiale de la société Orano SA.

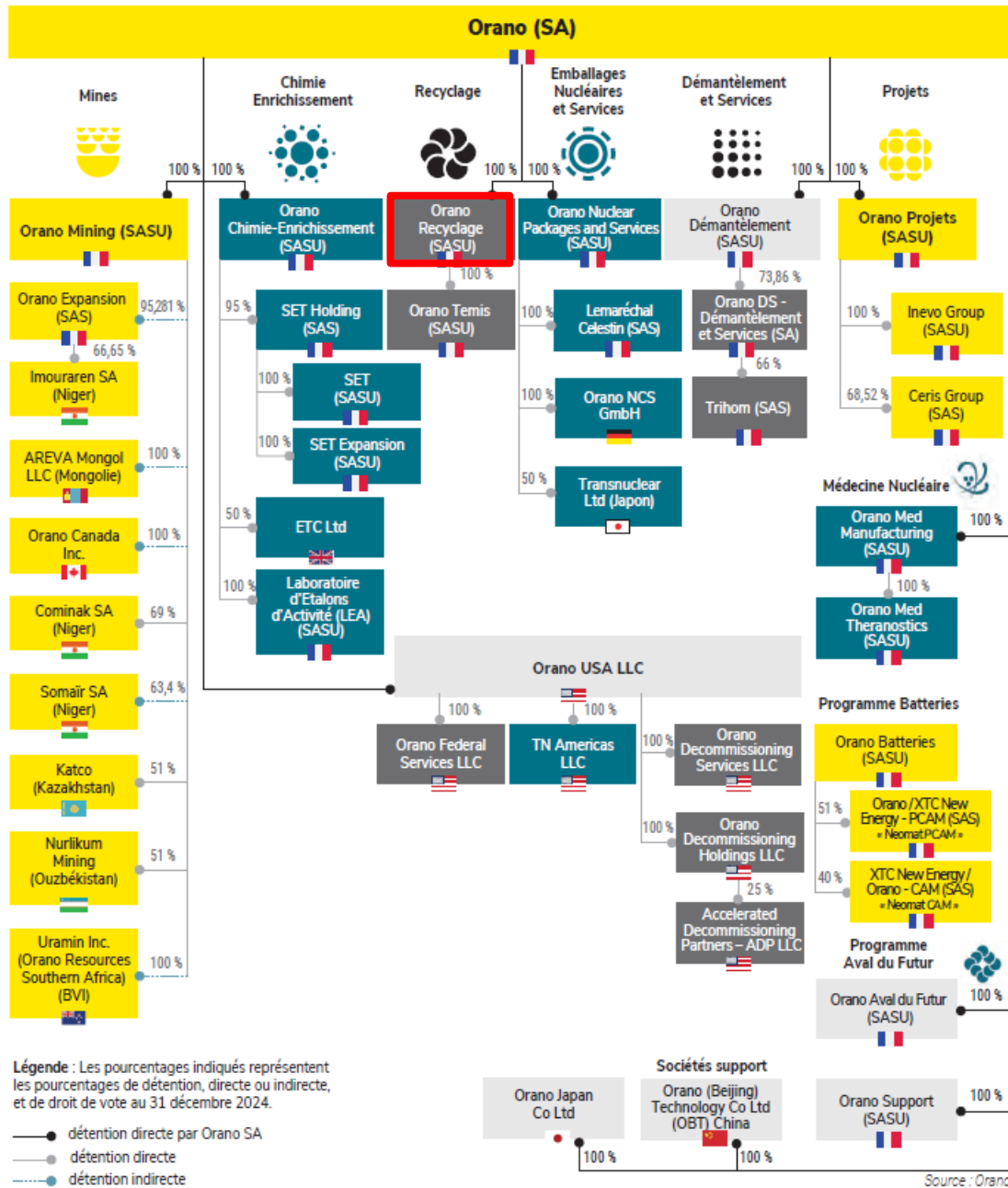


Figure 2: Organigramme simplifié du groupe Orano au 31/12/2024

L'activité Recyclage met en œuvre, pour le compte de ses clients, des procédés qui permettent de recycler les combustibles usés en de nouveaux combustibles et de conditionner de manière sûre et stable les déchets ultimes dans des conteneurs standardisés.

L'activité Recyclage valorise au niveau international l'expertise technique et industrielle développée dans ses installations, sur les sites du groupe et chez ses clients français. Elle assure notamment le

soutien au développement de nouvelles usines de recyclage dans le cadre de partenariats à l'international avec des pays qui souhaitent disposer de leur propre outil industriel.

Cette activité s'appuie principalement sur les plateformes industrielles de La Hague et de Melox, situées respectivement dans la Manche et dans le Gard, en France. Ces deux sites représentaient en 2024 près de 7 500 emplois salariés et sous-traitants.

La capacité installée au sein des usines de la Hague et de Melox ainsi que l'expérience accumulée par le groupe lui confèrent une position de numéro un mondial du recyclage :

- le site de La Hague assure la première étape des opérations de recyclage : d'abord la séparation des matières recyclables et des déchets issus de combustibles usés provenant des centrales françaises et étrangères, ainsi que de réacteurs expérimentaux de recherche, puis le conditionnement de ces matières recyclables et des déchets ultimes sous une forme sûre et stable. L'usine dispose de deux lignes de production (UP2-800 et UP3) avec une capacité autorisée de 1 700 tonnes/an de combustible usés correspondant à une production électrique d'environ 600 TWh/an ;
- Melox est le site de référence mondial de fabrication de combustibles nucléaires recyclés MOX, avec une capacité autorisée de 195 tonnes/an. Fabriqué à partir d'un mélange d'oxydes d'uranium et de plutonium, le combustible MOX permet de recycler le plutonium issu du processus de recyclage des combustibles usés réalisé à la Hague. En France, 10 % de l'électricité nucléaire est produite à partir de MOX.

L'activité Recyclage s'appuie également sur les compétences de l'entité Orano Temis, qui propose et développe un panel de compétences et de savoir-faire techniques pour tous les projets à forte valeur ajoutée de l'industrie, principalement nucléaire. L'entreprise réalise notamment des systèmes automatisés, des études et la fabrication d'équipements mécaniques dans des métaux spéciaux et des conteneurs en béton-fibres.

1.2 Moyens humains et organisationnels

En tant que destinataire de l'arrêté d'autorisation et exploitant et propriétaire de l'entrepôt, Orano Recyclage - qui sera l'unique interlocuteur vis-à-vis de l'administration et sera tenu de respecter et de faire respecter par les occupants les prescriptions de l'arrêté préfectoral obtenu – mettra en place les formations, audits et exercices adéquats avec le(s) éventuels locataire(s). Précisément, afin de s'assurer de la conformité de la plateforme logistique vis-à-vis de la réglementation (et notamment des prescriptions issues de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts), Orano Recyclage s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter par le(s) locataire(s) l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré et l'ensemble des prescriptions générales applicables ;
- à mettre en place et à faire réaliser les contrôles réglementaires, et à mettre en œuvre les actions de suivis nécessaires le cas échéant.

Dans le cadre de la remise en état du site en cas de cessation définitive d'activité, Orano Recyclage dispose des compétences techniques de son équipe managériale et de ses ingénieurs et chefs de

projets, mais aussi de l'assistance externe de partenaires spécialisés tels que des bureaux d'études en sites et sols pollués par exemple.

1.3 Moyens matériels et techniques

La société Orano Recyclage prévoit, pour le développement de son projet de magasin logistique sur la commune de La Hague, plusieurs investissements visant à limiter les impacts que l'installation peut engendrer sur son environnement :

Protection incendie :

- Poteaux incendie et réseau enterré
- Système d'extinction automatique de type sprinklage
- Extincteurs
- Réseau de robinets d'incendie armés
- Réserve d'eau pour le sprinklage
- Réserve d'eau pour les poteaux incendie
- Murs coupe-feu
- Portes coupe-feu
- Exutoires de fumées

Protection des eaux :

- Bassin de confinement externe des eaux d'extinction en cas d'incendie
- Dispositif d'isolement du bassin de confinement (pompe de relevage faisant vanne de barrage en sortie) en cas d'incendie ou de pollution
- Séparateur d'hydrocarbures permettant le traitement des eaux pluviales de voirie.

Il résulte des éléments qui précèdent que Orano Recyclage dispose des compétences humaines, organisationnelles, techniques et matérielles nécessaires à la mise en place et à l'exploitation de l'entrepôt objet du présent dossier dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

2 Capacités financières

Orano Recyclage dispose et met en œuvre des capacités financières solides qui lui permettent d'assurer l'exploitation et la pérennité du respect des prescriptions applicables, la cessation éventuelle de l'exploitation et la remise en état du site dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

2.1 Résultats financiers des derniers exercices comptables

Orano regroupe principalement les activités du cycle du combustible nucléaire hébergées au sein des filiales des secteurs Mines, Amont (Chimie Enrichissement) et Aval (Recyclage, Emballages Nucléaires et

Services, Démantèlement et Services, Ingénierie) et les activités Corporate assurées principalement par Orano Support.

Sont présentés ci-après les chiffres clés d'Orano pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 par branche d'activité.

(27)	2024	2023	Variations 2024/2023
Chiffre d'affaires	5 874	4 775	+ 1 099
Mines	1 502	1 319	+ 183
Amont	1 307	1 305	+ 2
Aval	3 027	2 135	+ 892
Corporate et autres activités *	38	17	+ 21
EBITDA	2 067	1 228	+ 839
Mines	437	421	+ 16
Amont	495	446	+ 49
Aval	1 190	395	+ 795
Corporate et autres activités *	(55)	(34)	- 21
Résultat opérationnel	1 085	635	+ 450
Mines	122	196	- 74
Amont	425	368	+ 57
Aval	616	122	+ 494
Corporate et autres activités *	(77)	(50)	- 27
Cash-flow opérationnel	937	663	+ 274
Mines	224	173	+ 51
Amont	420	370	+ 50
Aval	411	210	+ 201
Corporate et autres activités *	(118)	(90)	- 28

* « Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate, Orano Med et le programme batteries pour véhicules électriques.

Après une année 2024 exceptionnelle marquée par la contribution ponctuelle de contrats avec des électriciens japonais dans le secteur Aval, Orano vise des résultats solides pour 2025 dans une phase d'investissements majeurs, avec :

- un chiffre d'affaires proche de 5 milliards d'euros, palier élevé conforme à la dynamique d'écoulement du carnet de commandes ;
- un taux de marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires compris entre 23 % et 25 % ;
- un cash-flow net positif tout en assurant la montée en puissance du programme d'investissements initié en 2024.

Ces chiffres indiquent la bonne santé financière de la société et sa capacité à développer le magasin logistique dans de bonnes conditions de sécurité. Un tel budget permet notamment d'assumer les charges relatives aux contrôles périodiques et réglementaires, à la maintenance et à l'entretien du magasin (il s'agit, concrètement, des contrôles, de l'entretien et de la maintenance des exutoires de fumée, des portes coupe-feu, du sprinkler, des issues de secours, de l'installation de protection contre la foudre, de la toiture, du système de télésurveillance, etc).

2.2 Garanties financières

Conformément à l'arrêté du 31/07/12 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement, le projet de la société Orano Recyclage n'est pas soumis à l'obligation de constituer des garanties financières.

3 Conclusion

Au bénéfice de ces éléments et au regard notamment du résultat net de la société sur les trois derniers exercices, ORANO RECYCLAGE dispose des capacités financières lui permettant de faire face aux obligations réglementaires qui pèsent sur elle pour assurer l'exploitation et l'éventuelle cessation d'activité de l'entrepôt en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.